

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres -1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

2023 058

Catégorie

Arrêté de circulation

Nombre de pages

1 / 1

Paraphe

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

ALTERNAT DE CIRCULATION  
27 et 29 rue des Renardières

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : Bouygues E&S-Centre de Lèves  
TSA 70011-CHEZ SOGENLINK  
69134 DARDILLY Cédex

Emetteur : *EBL* N° panneau : *PA 176*  
Affiché le : *14/09/23* Retiré le : *14/09/23*  
Annexes : Non [] O [] Voir accueil

Mail : byes-leves-d@demat.sogelink.fr

Ou structure réalisant les travaux :

| LIEU DES TRAVAUX             | TRAVAUX   |                             | ALTERNAT        |                     |             |
|------------------------------|---|-----------------------------|-----------------|---------------------|-------------|
|                              | Description                                       | Durée                       | Feux Tricolores | Panneaux B15 et C18 | Piquets K10 |
| 27 et 29 rue des Renardières | Modification de branchement électrique<br>SYNELVA | Du 18/09/2023 au 09/10/2023 |                 | X                   |             |

Le dépassement des véhicules est interdit au droit des travaux.

- Signalisation de chantier
- Sens des points de repères décroissants
- Vitesse limitée à 30km/h

Ampliation adressée à :

Bouygues E&S-Centre de Lèves-69134 Dardilly-Cédex  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
M. le Commandant C.O.D.I.S.-  
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY  
Et par délégation,  
L'adjoint,

*Chantal Chevallier*  
Chantal CHEVALLIER

JOUY, le 13/09/2023



M. Le Maire JOUY :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la publication le : .....  
-et de la notification le : **14 SEP. 2023** .....